
LUTTE COLLECTIVE
CONTRE LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

BILAN 2019



● Chiffres-clés	p.3
● Carte des destructions prises en charge dans l'Orne	p.4
● Carte des destructions prises en charge en Normandie	p.5
● Nids : caractéristiques 2019	p.6
● Nids : sélection de photographies 2019	p.8
● Organisation du plan départemental	p.9
● Communes conventionnées	p.11
● Entreprises partenaires	p.12
● Communication	p.14
● Bilan	p.15
● Annexe : sélection d'articles de presse	p.16

● Chiffres-clés

498 déclarations

344 destructions prises en charge

166 communes conventionnées

35 entreprises partenaires

soit **43,17 %** des communes ornaises

33 cas de piqûres*

7 départs aux urgences*

**ces chiffres ne concernent que les cas déclarés au GDS de l'Orne via le plateforme ou la ligne téléphonique.*

5130 visites sur la plateforme*

**ne sont pas comptabilisés les internautes utilisant un bloqueur de publicité (soit 30% des internautes non inclus).*

34 515 € facturés pour l'ensemble des destructions

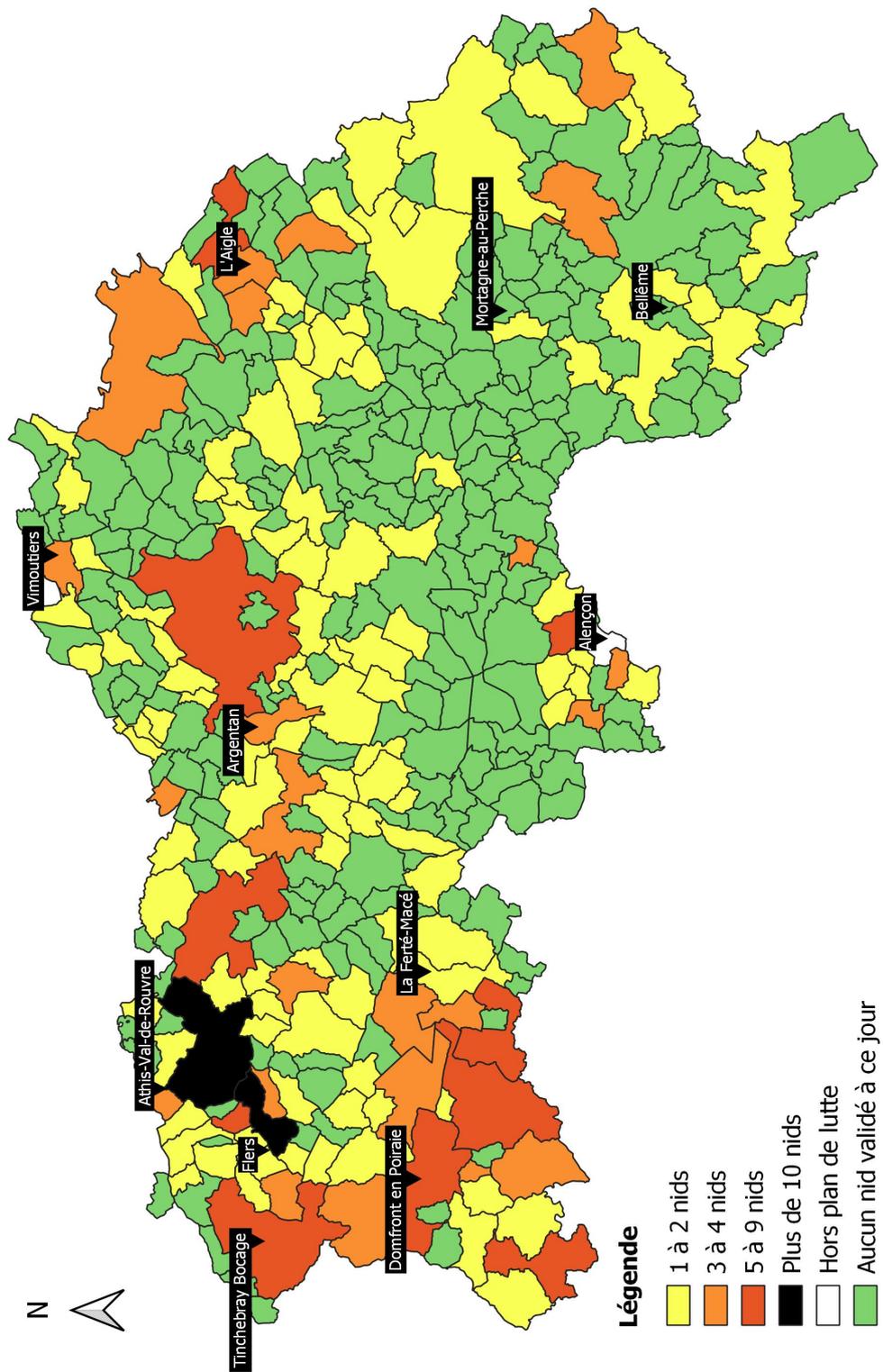
19 938 € reçus par les déclarants

dont **11 371 €** par le Conseil départemental de l'Orne

et **8 567 €** par les communes conventionnées

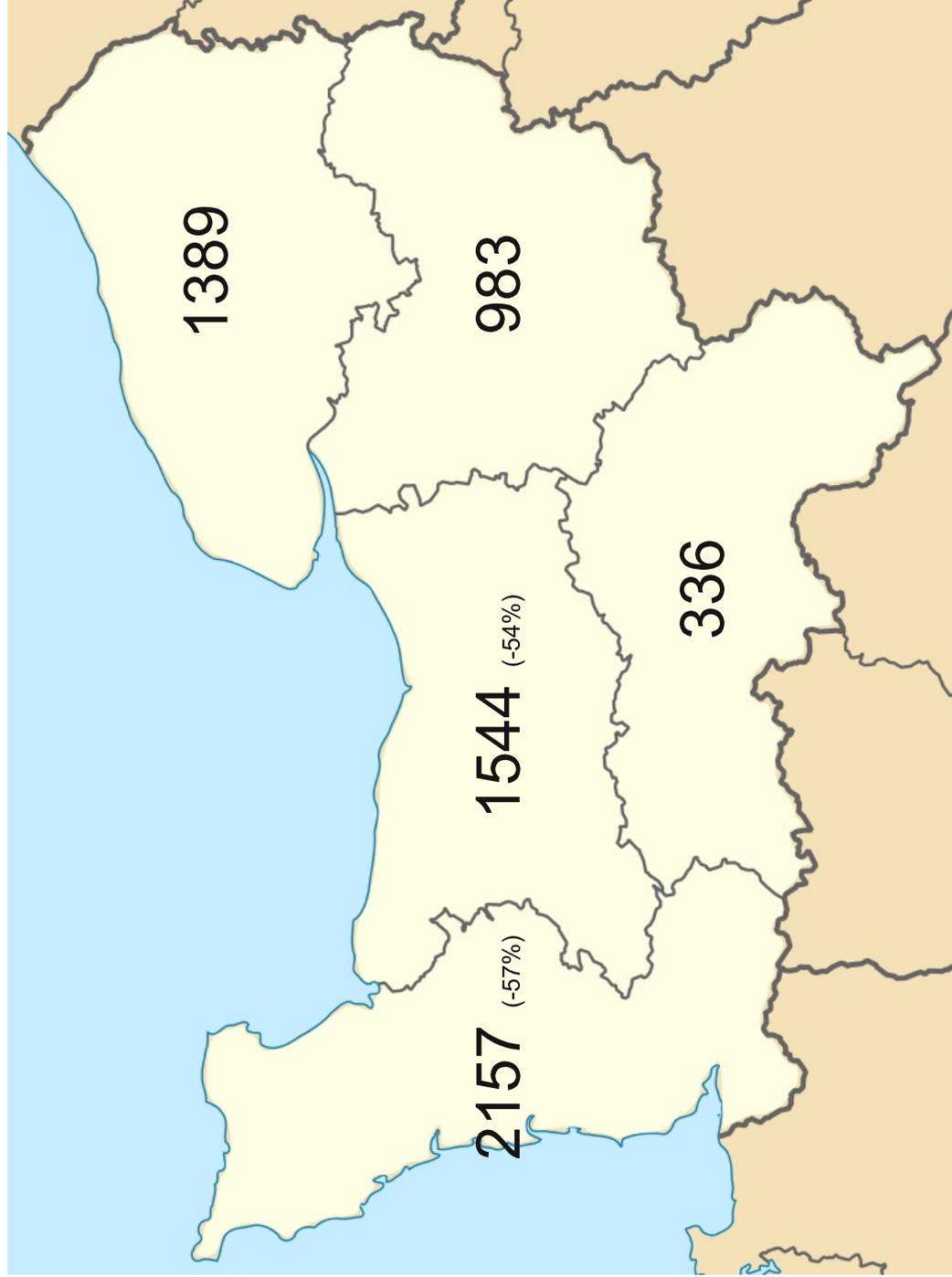
soit **57,77 %** de prise en charge moyenne.

● Carte des destructions prises en charge dans l'Orne



● Carte des destructions prises en charge en Normandie

Nids 2019 (Comparaison avec 2018)

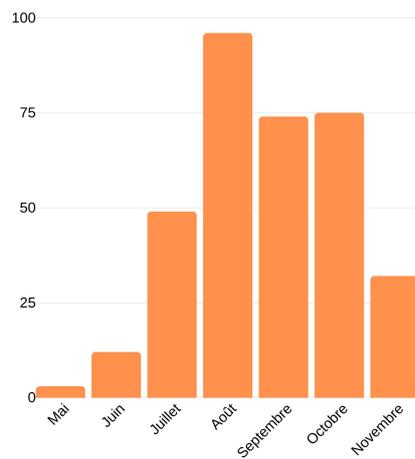


Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et ne sont pas définitifs.

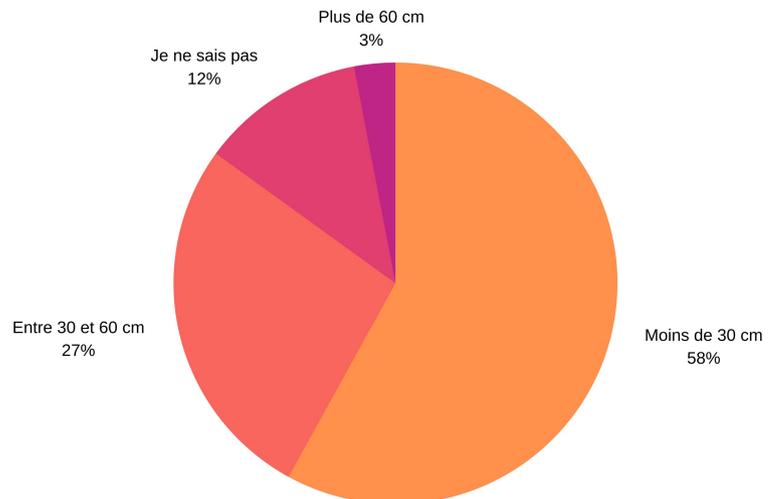
Ils ne peuvent être comparés directement pour évaluer les populations de frelon asiatique, en raison des différences d'organisation des plans de lutte entre chaque département.

● Nids : caractéristiques 2019

- Déclarations de destructions sur la plateforme, par mois



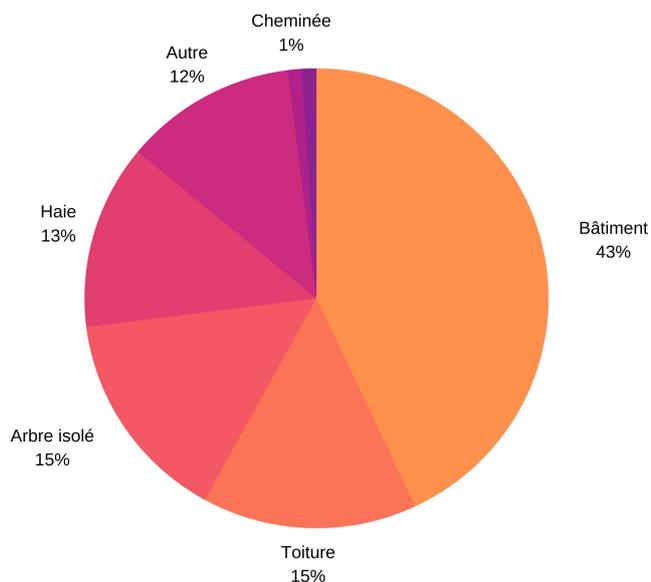
- Diamètre du nid



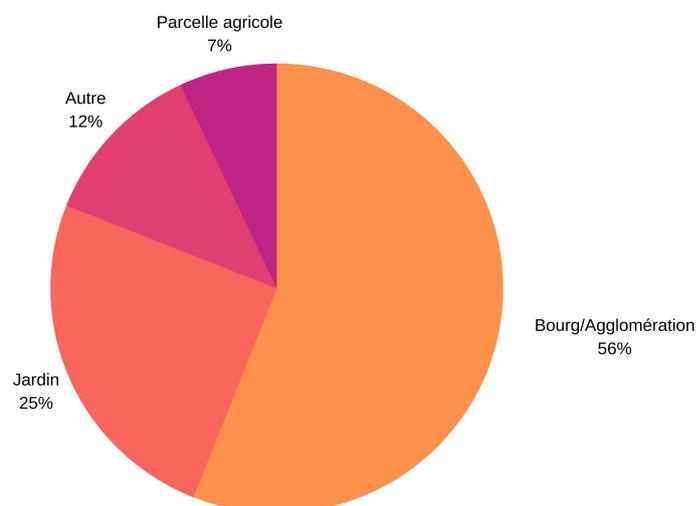
- Hauteur du nid



- Support du nid



- Type de localisation



Dans la presse les nids de frelons asiatiques sont souvent illustrés par de grands nids, accrochés aux plus hautes branches des arbres. Cependant, ces diagrammes montrent que le plus souvent les nids observés par les déclarants :

- mesurent moins de 30 centimètres de diamètre
- sont situés à moins de 5 mètres de hauteur
- ont un bâtiment ou une toiture comme support
- sont situés dans les bourgs ou agglomérations.

Ces résultats peuvent également nous faire penser que ce public a été sensibilisé assez tôt dans l'année pour reconnaître les nids de frelons asiatiques et les faire détruire avant la formation de nids secondaires.

● Nids : sélection de photographies 2019

Ces photographies ont été fournies par les déclarants via la plateforme.



25 juillet - Chanu



1^{er} octobre - Sevrai



13 octobre - Domfront-en-Poiraie



14 novembre - Joué-du-Bois

● Organisation du plan départemental

Le 30 novembre 2018 le Conseil départemental de l'Orne a délibéré pour engager un plan de lutte collective contre le frelon asiatique.

Le 22 mars 2019 le Conseil départemental de l'Orne a défini ses modalités d'intervention et a inscrit 106 000 € pour mettre en place un plan d'actions contre le frelon asiatique en 2019, en partenariat avec le GDS de l'Orne. La participation financière du Département aux particuliers et associations est de 33% TTC du coût de l'intervention (plafonnée à 50€).

Les actions aidées sont les suivantes :

- Information des particuliers, des élus, par l'intermédiaire de réunions publiques et/ou de lettres d'information régulières.
- Proposition d'actions de formation à destination des apiculteurs, des agents techniques des communes, des collèges...
- Centralisation des demandes de destruction de nids et de versement de la participation départementale auprès des particuliers.

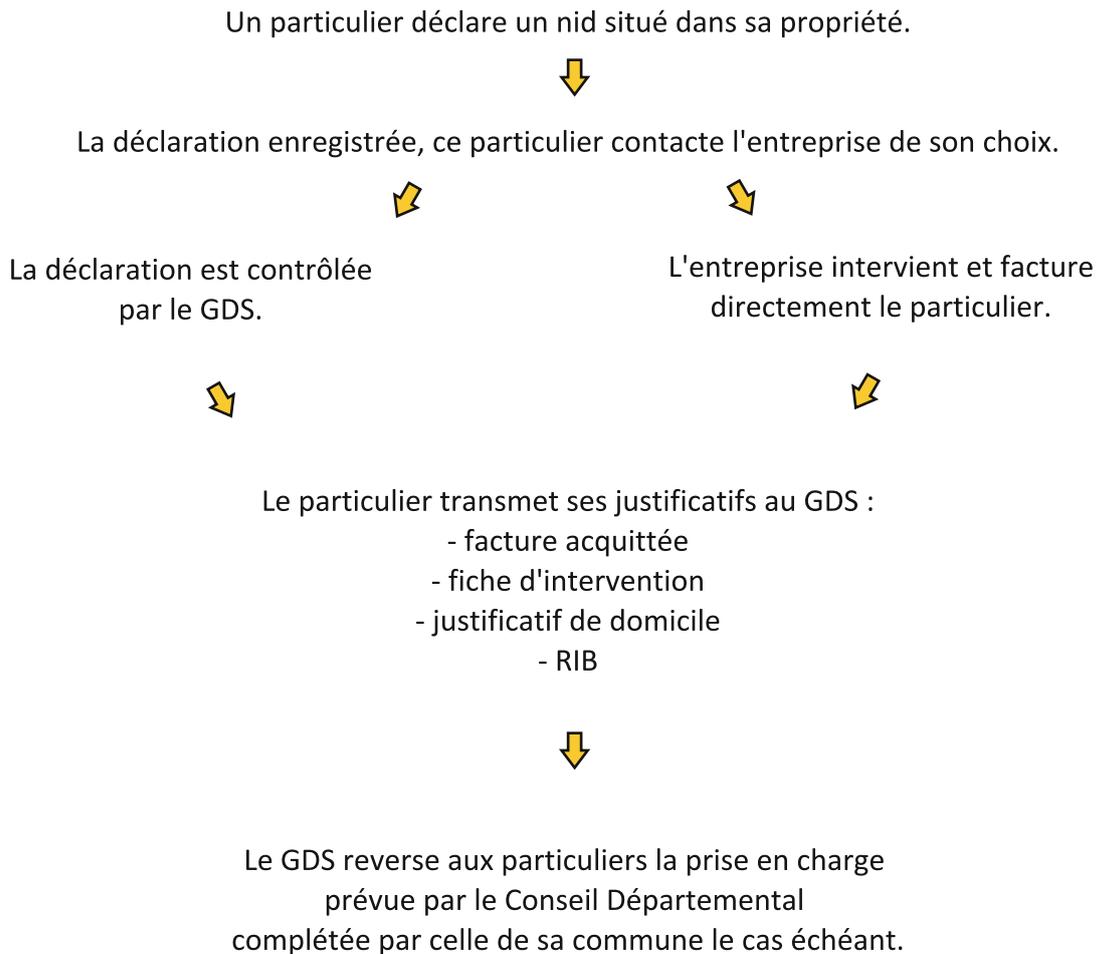
Afin de répondre à cette dernière action, le site **www.frelonasiatique61.fr** a été conçu et développé par le GDS de l'Orne. Il permet :

- aux particuliers : de reconnaître le frelon asiatique et son nid, de déclarer un nid, de connaître les entreprises partenaires, de joindre les pièces justificatives.
- au Département de l'Orne : d'accéder à la liste des déclarations.
- aux communes : d'obtenir des informations sur les nids détectés dans leur commune.
- au GDS de l'Orne : de coordonner l'ensemble des déclarations.

Le numéro téléphonique dédié 02.33.80.38.22 a également été mis en place afin de répondre à toutes demandes d'informations et afin d'enregistrer les déclarations pour les personnes n'ayant pas accès au site internet www.frelonasiatique61.fr.

● Organisation du plan départemental

Du point de vue d'un particulier ou d'une association, le plan départemental est organisé ainsi :



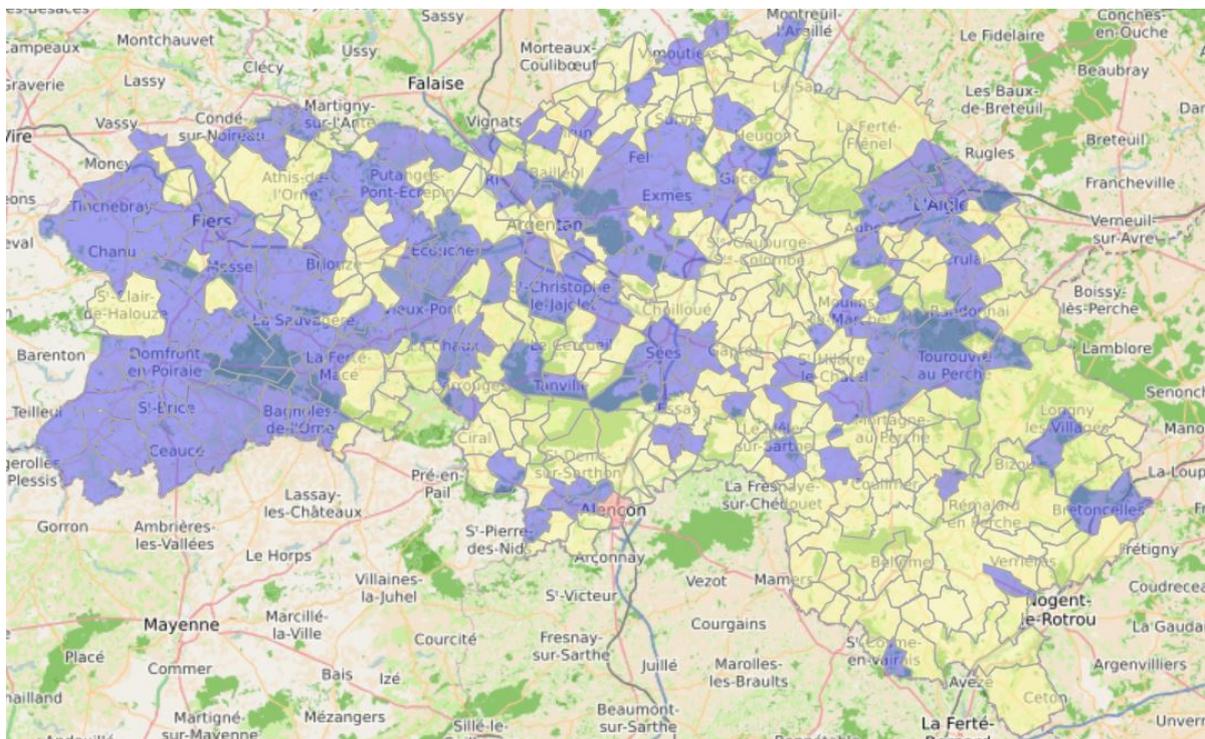
● Communes conventionnées

Les communes ou communautés de communes de l'Orne qui souhaitent apporter une aide complémentaire à celle du Département peuvent conventionner avec le GDS de l'Orne. Elles apparaissent alors sur la plateforme. Elles délèguent la gestion administrative ainsi que la réalisation des virements des aides au GDS. Un espace en ligne leur permet de suivre en temps réel les déclarations effectuées dans la commune ou communauté de communes.

Une liste des aides accordées leur est envoyée régulièrement, avec la facture correspondant aux sommes versées. Cette action étant subventionnée par le Département de l'Orne, aucune participation financière n'est demandée pour la gestion administrative.

Parmi les 385 communes de l'Orne, 154 communes et une communauté de communes de 12 communes ont signé une convention en 2019. Au total, ce sont 166 communes qui se sont associées au plan de lutte collective.

Carte des communes qui ont conventionné avec le GDS de l'Orne
(en bleu)



● Entreprises partenaires

Toute entreprise capable d'intervenir dans l'Orne peut devenir partenaire du plan de lutte, en envoyant au Conseil départemental de l'Orne la charte des bonnes pratiques et un document de modalités d'intervention complétés et signés. Ces documents sont ensuite transmis par le Conseil Départemental au GDS de l'Orne qui intègre l'entreprise au portail www.frelonasiatique61.fr.

Parmi les engagements de la charte des bonnes pratiques figure l'engagement de détruire les nids en injectant un biocide à base de pyrèthre d'origine végétale naturelle à faible rémanence.

Au cours de l'année, le GDS a demandé une facture d'achat de biocide à toutes les entreprises partenaires. 85% des entreprises ont envoyé une facture d'achat conforme. Les 15% restantes n'ont pas effectué d'interventions en 2019 dans le cadre du plan de lutte départemental..

Cependant, l'exigence d'utiliser un biocide à base de pyrèthre d'origine végétale naturelle à faible rémanence ne va pas toujours de soi. Il existe notamment un biocide à base de pyrèthre utilisant la Terre de Diatomée, d'origine végétale naturelle, permettant d'augmenter considérablement la rémanence du produit. Enfin, des entreprises considèrent que pour certains nids il est nécessaire d'utiliser un insecticide liquide à base de perméthrine, malgré leur engagement à utiliser le pyrèthre dans le cadre du plan de lutte.

Un document de modalités d'intervention permet à l'entreprise d'indiquer ses tarifs, selon la hauteur du nid et des conditions particulières, et son rayon d'intervention. Le Conseil départemental et le GDS de l'Orne n'interviennent pas dans le choix de ces modalités qui sont ensuite affichées sur le portail, mais le GDS veille à ce qu'elles soient respectées auprès des déclarants.

Les entreprises ayant effectué le plus d'interventions dans le cadre du plan de lutte ont été sollicitées dès septembre 2019 afin que le coordinateur du plan de lutte du GDS de l'Orne les accompagne lors d'une future intervention. Six entreprises ont donc été accompagnées, afin de vérifier le respect de la charte des bonnes pratiques et de recevoir d'éventuels retours concernant l'organisation du plan de lutte. Deux points de la charte se sont montrés problématiques :

- L'utilisation de l'EPI, et notamment d'un nouveau modèle assez répandu, n'est pas toujours pratique pour les professionnels travaillant seul. Une seconde personne est parfois nécessaire pour fermer correctement le zip au niveau du visage.

- Si les mesures de confinement sont globalement bien respectées chez les déclarants, les professionnels rencontrés n'ont pas toujours pensé à aller voir le voisinage immédiat, alors que le nid se trouvait à seulement quelques mètres de jardins de particuliers.

● Entreprises partenaires

En complément des rencontres sur le terrain, un suivi des entreprises a été réalisé d'après les échanges courriels et téléphoniques avec les entreprises et avec les déclarants. Ce suivi a permis de mettre en évidence que :

- certaines entreprises ne distribuaient pas systématiquement de fiches d'intervention. Elles ont alors été contactées pour leur rappeler leur engagement.

- les entreprises ayant détruit le plus de nid dans le cadre du plan de lutte ont toutes signalé au moins une fois que le nid n'était pas un nid de frelon asiatique mais d'une autre espèce, quand le contrôle de la déclaration ne permettait pas d'identifier le nid avec certitude.

35

entreprises partenaires

dont

23

entreprises implantées dans l'Orne

95 %

des destructions ont été effectuées par des entreprises implantées dans l'Orne

Prix moyen d'une intervention :

100 €

TTC

● Communication

Le plan de lutte départemental contre le frelon asiatique a été mis en place pour la première fois en 2019. Il était donc nécessaire d'accentuer l'effort sur la communication pour le faire connaître auprès du grand public. Des dépliants ont été envoyés aux mairies par le Conseil Départemental et des réunions ont été organisées dans des mairies de communes conventionnées.

Le plan de lutte a ainsi été présenté à plusieurs reprises :

- **le 11 juin** : assemblée générale du FDGDON, en présence de plusieurs maires de l'Orne.
Des conventions ont été distribuées à l'issue de cette réunion.
- **le 17 juin** : réunion des gestionnaires de collèges au Conseil départemental.
- **le 19 juin** : réunion avec les services de l'Etat (DDT-DDCSPP-Préfecture-SDIS)

Puis dans les mairies suivantes pour des réunions ouvertes à tous :

- **le 10 juillet** : Juvigny Val d'Andaine
- **le 11 juillet** : Passais Villages
- **le 22 juillet** : L'Aigle
- **le 23 juillet** : Vimoutiers
- **le 27 août** : Flers
- **le 30 août** : Tourouvre-au-Perche
- **le 4 septembre** : La Ferté-Macé
- **le 5 septembre** : Sées

Ces réunions publiques ont été proposées gratuitement aux mairies qui ont conventionné. Il leur a été demandé d'annoncer la réunion à la presse locale grâce à des éléments utiles à la rédaction d'articles de presse, fournis par le GDS de l'Orne. Ce travail de communication par les mairies a cependant été très inégal. Certaines ont bien annoncé la réunion et ont accueilli une trentaine de personnes, d'autres n'ont pas annoncé la réunion, le nombre de participants étant alors très réduit.

Des articles de presse ont également permis de faire connaître le plan de lutte. Certains ont fait suite à la tenue d'une réunion publique dans la commune. L'article Ouest-France du 27 août 2019 (en annexe) a été publié après un entretien téléphonique avec un journaliste.

Une enquête internet "Impact du frelon asiatique sur l'apiculture dans l'Orne" a été envoyée à 625 apiculteurs de l'Orne au cours de l'été. À la fin du mois d'août, quand l'enquête s'est achevée, 71% des personnes ayant répondu ne connaissaient pas le plan de lutte et le portail dédié, malgré les efforts de communication et malgré le fait que les apiculteurs peuvent être considérés comme un public concerné. Un certain temps est donc nécessaire : le plan de lutte devrait être davantage connu en 2020.

Une sélection d'articles est consultable en annexe de ce bilan.

● Bilan

Les outils du portail www.frelonasiatique61.fr ont permis un gain de temps important lorsque les déclarants répondaient à toutes les instructions, tant au moment de la déclaration qu'au moment des envois de justificatifs. Cependant, malgré les efforts de simplicité d'utilisation permis par le développement du portail en interne, plusieurs déclarants ont préféré nous contacter par téléphone. D'autres déclarants n'ayant accès à internet, notamment les personnages âgées, ont appelé au numéro dédié, souvent après avoir contacté leur mairie. D'autre part, l'envoi de photos par MMS n'était pas prévu initialement mais s'est révélé pratique pour de nombreux déclarants.

Après quelques semaines, les entreprises ont bien intégré le fonctionnement du plan de lutte et ont apprécié la simplicité d'utilisation : cette organisation leur permet d'être directement payée par le particulier et ne leur demande que de fournir une fiche d'intervention en complément de la facture.

Les communes conventionnées ont reçu par courrier les coordonnées complètes des nids (noms des déclarants, adresse, entreprise et montant) en complément de l'accès sécurisé au portail. Enfin, les mairies ont pu utiliser le numéro dédié pour obtenir des réponses à leurs questions.

Le délai entre déclaration et réception des justificatifs après destruction est parfois très réduit. Dans certaines situations, les justificatifs ont même été reçus seulement quelques heures après la déclaration. Cette réactivité permise par le portail internet s'est confrontée cependant à la nécessité de confirmer les versements par la Commission permanente du Conseil Départemental. Ainsi, un déclarant qui avait effectué toutes les démarches en moins d'une journée devait attendre plus de deux mois avant de recevoir la subvention. Par ailleurs, les factures ne pouvaient être envoyées mensuellement aux communes, comme le précisait la convention liant chaque commune au GDS de l'Orne

Peu de nids ont été détruits au regard du nombre de nids attendus, notamment par rapport à l'an dernier. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer :

- Le plan de lutte étant à sa première année, il a mis du temps à être connu par la population.
- Les conditions climatiques du printemps et de l'été ont été défavorables au frelon asiatique.
- Le contrôle au cas par cas, qui a permis de vérifier la nature des nids déclarés.
- Le plan de lutte du Conseil Départemental de l'Orne concerne uniquement les particuliers et les associations, contrairement aux plans de lutte d'autres départements.
- Le frelon asiatique, préférant les milieux tempérés notamment régulés par le bord de mer et les milieux urbains, ne trouve peut-être pas le terrain le plus propice dans le Département de l'Orne, en majorité rural et au climat plus continental.

Néanmoins, ce plan de lutte a permis de réduire la prolifération du frelon asiatique en permettant des destructions de nids avant la sortie de fondatrices. Les conditions climatiques de l'hiver puis du printemps 2020 auront ensuite un grand rôle à jouer dans le futur développement des nids.

● Annexes : sélection d'articles de presse (par ordre de publication)

7 juillet 2019 - Ouest-France

Contre les frelons, un site et un numéro

Le conseil départemental a mis en place deux moyens et prend en charge au moins 30 % de la facture de destruction du nid.

Si vous découvrez un nid de frelons asiatiques, le réflexe est simple. Il suffit de le signaler sur le site www.frelonasiatique61.fr ou d'appeler le 02 33 80 38 22.

En passant par cette plateforme centrale, le département de l'Orne participera à hauteur de 33 % à la destruction du nid de frelons asiatiques. De leurs côtés, certaines communes, ou communautés de communes, prennent également en charge une partie ou la totalité du coût restant de la destruction.

Le conseil départemental de l'Orne, en lien avec le Groupement de défense sanitaire de l'Orne (GDS), rappelle que lorsque vous découvrez un nid de frelons asiatiques, vous ne devez surtout pas le déloger. Sur le site www.frelonasiatique61.fr, vous y trouverez informations et conseils sur la procédure à suivre pour détruire le nid efficacement. Elle garantit l'intervention d'une entreprise ayant signé la charte des bonnes pratiques de destruction et utilisant des produits et méthodes d'élimination respectueuses de l'environnement.

Attention ! Une destruction sauvage



Le frelon asiatique inquiete.

PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

du nid (tir au fusil, utilisation d'une lance à eau...) engendre un risque très élevé d'attaque massive, favorise la dispersion des reines qui recréeront d'autres nids et n'engage aucune participation financière de la part du Département.

Le piégeage est fortement déconseillé car il présente un risque important pour les populations d'insectes locales et de façon générale, il vaut mieux éviter d'agir soi-même.

Igor BONNET.

« Le frelon asiatique est désormais bien installé »

Détecté pour la première fois en 2011 en Normandie, le frelon asiatique ne cesse de s'étendre. Pour y faire face, chaque département adopte ses propres méthodes. Tour d'horizon.

Pourquoi ? Comment ?

Le frelon asiatique est-il présent dans toute la Normandie ?

Introduit en 2004 en France, le *Vespa velutinus* est désormais « bien installé dans toute la région, même si la densité varie selon les endroits », indique Élodie Hospital, chargée d'étude environnementale de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (Fredon) de l'ex Haute-Normandie. « Il a investi la Manche en 2011, puis le Calvados, pour ensuite s'installer dans l'Eure, l'Orne et la Seine-Maritime. La croissance du frelon asiatique étant exponentielle, la Manche est logiquement la plus touchée. »

David Philippart, président de la Fredon Basse-Normandie, affirme que « 3 113 nids ont été détruits juste dans le Calvados, en 2018 ». Les zones littorales et périurbaines sont particulièrement touchées.

Le frelon asiatique est-il dangereux ?

Oui. Sa piqûre n'est pas plus dangereuse que celle du frelon européen, mais l'attaque massive d'une colonie peut s'avérer mortelle. Trois personnes sont décédées en Normandie depuis l'été 2018.

Le frelon asiatique est aussi un prédateur de l'abeille et entraîne des dégâts apicoles et environnementaux.

Comment s'en débarrasser ?

Il ne faut jamais intervenir seul. La destruction des nids par des professionnels est le plus efficace. La méthode du piégeage est fortement déconseillée.



Le frelon asiatique ne cesse de s'étendre sur le territoire normand.

Photo: Thierry OREAU, Ouest-France

Quelles actions sont mises en place par les collectivités ?

Les actions varient selon les départements. En 2016, la Manche a été la première à mettre en place un plan d'action collective avec les communes. Les quatre autres départements ont fait de même. Ces plans de lutte permettent une prise en charge rapide des nids par des entreprises de désinsectisation labellisées.

Les Départements versent une aide financière pour la destruction des nids, parfois complétée par les communes. Grâce à la répartition des coûts entre les collectivités, le particu-

lier peut ne rien avoir à déboursier pour la destruction du nid ; tout dépend des communes et du prix de l'intervention. La Manche est allée encore plus loin en finançant des recherches pour développer un répulsif fiable et un outil de destruction des nids.

Qui faut-il appeler si on trouve un nid ?

Inutile d'appeler la préfecture ou les pompiers. Dans l'Eure, l'Orne et la Seine-Maritime, des plateformes d'appel dédiées et des sites internet ont été mis en place (lire ci-contre).

Dans le Calvados et la Manche, il faut contacter sa mairie, que le nid soit situé sur le domaine privé ou public.

Combien coûte la destruction d'un nid ?

Le chiffre varie selon l'importance du nid et sa localisation : plus il est en hauteur, plus sa destruction est complexe. Selon David Philippart, « en moyenne, dans le Calvados, la destruction coûte 112 €, dont la totalité est prise en charge par les mairies conventionnées ».

Dossier : Clémentine LE RIDÉE.

Quelle procédure dans votre département ?

Les plans de lutte contre le frelon asiatique mis en place par les départements permettent le déblocage d'aides financières pour détruire les nids. Si les communes sont signataires, elles complètent le financement départemental, parfois jusqu'au remboursement intégral.

Dans le Calvados et la Manche

En 2018, 454 communes du Calvados ont signé un plan d'action, contre 435 dans la Manche. Si vous trouvez un nid, il faut contacter sa mairie.

Dans l'Orne

L'Orne a déployé son plan d'action en 2019. À ce jour, 58 communes l'ont signé. Pour déclarer un nid, il

faut appeler le 02 33 80 36 22 ou aller sur www.frelonasiatique61.fr.

Dans l'Eure

Le Département peut rembourser jusqu'à 30 % de l'intervention, mais aucun plan d'action n'a été décidé : les communes sont libres de verser un complément ou non.

La plateforme départementale dédiée est joignable au 02 77 64 54 27 ou sur le site www.frelonasiatique27.fr.

En Seine-Maritime

La situation est la même que dans l'Eure. Il faut contacter le 02 77 64 57 76 ou aller sur www.frelonasiatique76.fr.

Les désinsectiseurs en première ligne



Stéphane Hesloin a dû intervenir à son domicile, afin de détruire un nid primaire de frelons asiatiques.

Photo: Ouest-France

Rencontre

Stéphane Hesloin, 54 ans, a été pompier volontaire durant trente-deux ans. Quand il a été décidé que les pompiers ne traiteraient plus les nids d'insectes, il a senti une opportunité : « Il n'y avait pas d'entreprises de désinsectisation à Cabourg (Calvados), alors je me suis lancé. »

Voilà six ans que Stéphane arpente le Calvados au volant de son camion pour traiter les essaims d'abeilles, les nids de guêpes et plus récemment de frelons asiatiques. Ces derniers se distinguent de leur voisin européen par leur petite taille (environ 3 cm), leur couleur noire, leurs pattes jaunes et leur abdomen orangé.

Du venin dans les yeux

Pour détruire les nids (la seule action efficace contre les frelons asiatiques), la méthode est similaire : le désinsectiseur injecte un produit vis une perche qui peut monter jusqu'à

poudre d'origine naturelle, recommandée par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (Fredon) de Basse-Normandie, qui veille au grain et contrôle le régularité des entreprises.

Autre différence avec les guêpes, le nombre de frelons asiatiques logés dans les nids est bien plus important : « Jusqu'à 15 000, contre quelques centaines habituellement. » D'où une vigilance accrue du professionnel, qui a dû investir 1 500 € dans une combinaison spéciale : « Avec l'ancien, j'ai été piqué deux fois, j'ai même reçu du venin dans les yeux. Je ne regrette pas l'investissement ! »

Depuis qu'il a monté son entreprise, Stéphane Hesloin intervient de plus en plus pour des nids de frelons asiatiques : « Une soixantaine de fois en 2018. » Combien pour un désinsecteur : Stéphane a dû en détruire deux dans la cabane de son propre jardin !

Un appel lancé pour détecter les nouvelles espèces invasives

À l'instar du frelon asiatique, d'autres espèces invasives peuvent s'implanter en Normandie. De manière préventive, la Fredon (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) de Normandie a lancé, en juin, l'opération Vigifredon. « L'idée, c'est que les Normands nous aident à faire un état des lieux, expliquent Marie-Laure Blanc et Benoît Collier, animateurs à la fédération. Et à repérer certains insectes émergents : capricorne asiatique, punaise diabolique, cynips du châtaignier, scarabée japonais, charançon rouge du palmier, agrile du frêne ou punaise américaine. »

Ces espèces sont émergentes et potentiellement invasives. Contrairement au frelon asiatique, elles ne présentent pas de risque sanitaire pour l'homme, mais elles peuvent causer

des dégâts importants, comme le cynips du châtaignier.

« Même si certains insectes n'ont jamais été vus chez nous, nous souhaitons être vigilants et les détecter de manière précoce, précise David Philippart, directeur de la Fredon. Certains sont classés indésirables en Europe, comme le capricorne asiatique, et doivent être éradiqués dès qu'ils sont aperçus. »

Pour participer, les Normands peuvent déposer discrètement les insectes au siège de la Fredon, à Colombelles (Calvados), le lundi et vendredi matin, de 9 h à 12 h. Sinon, la Fredon invite à envoyer des photos de bonne qualité.

Équipe Vigifredon Normandie, 1, rue Léopold-Sédar-Senghor, à Colombelles. Contact : tél. 02 31 46 96 50



Orne : de nouveaux outils pour lutter contre les frelons asiatiques

L'Orne a mis en place une plateforme de déclaration des nids de frelons asiatiques pour faciliter les démarches et lutter contre la prolifération de cet invasif dangereux.

Par Laura Motin

La plateforme de déclaration des nids de frelons asiatiques mise en place dans l'Orne permet de déclarer les nids pour obtenir rapidement l'intervention d'un professionnel et de bénéficier d'éventuelles aides financières du département et de la commune concernée pour la destruction. Le site propose également des conseils pour identifier les frelons, les nids et les endroits les plus susceptibles d'être colonisés.

Le frelon asiatique est une espèce invasive, présente en France depuis avant 2005 et qui présente un risque réel pour l'apiculture et pour la biodiversité. C'est principalement dû au fait qu'il n'a pas de prédateurs en France. Il est un gros consommateur d'insectes, notamment d'abeilles, dont les représentantes européennes sont particulièrement vulnérables à ses attaques.

Le frelon asiatique se reconnaît à sa couleur, majoritairement noire. Plus petit que son cousin le frelon européen, il est également beaucoup plus agressif envers l'homme. Ne tentez jamais de détruire un nid vous-même, au risque de déclencher une attaque collective très dangereuse. Trois personnes sont décédées l'an dernier en Normandie suite à des attaques de frelons asiatiques, toujours liées à la présence d'un nid à proximité.

Afin d'éviter un maximum d'accidents cette année, des réunions d'information ont également été organisées :

- Le mercredi 10 juillet à 19h à Juvigny-Val-d'Andaine (Salle du CIDPA).
- Le jeudi 11 juillet à 19h à Passais-Villages (Salle des associations).
- Le lundi 22 juillet à 19h à L'Aigle (Salle Michaux – Avenue Comtesse de Ségur).
- Le mardi 23 juillet à 20h à Vimoutiers (Mairie - Salle du conseil municipal).
- Le mardi 27 août à 18h30 à Flers.
- Le mercredi 4 septembre à 20h à La Ferté-Macé (Mairie - Salle des mariages).

Frelons asiatiques : signalez les nids sur www.frelonasiatique61.fr ou par téléphone au 02 33 80 38 22. Pour les autres départements normands : Eure, Seine-Maritime, Calvados, Manche.

PAYS D'ANDAINE. Frelons asiatiques : confier l'élimination à des professionnels

Mercredi 10 juillet en soirée, une réunion d'information a eu lieu au CIDPA, à Juvigny-sous-Andaine, relative à la présence invasive du frelon asiatique. Une vingtaine de personnes y ont participé.

Le frelon asiatique, alias *Vespa velutina nigrothorax*, est arrivé en France, en 2004 dans le Lot-et-Garonne, et repéré dans l'Orne vers 2013. La soirée organisée à Juvigny a été animée par Maxime Letellier, secrétaire technique apicole au Groupement de Défense Sanitaire du département.

PowerPoint à l'appui, la soirée a permis de mieux connaître l'envahisseur, son mode de vie et de reproduction, ainsi que les moyens de lui rendre la vie dure.

« S'il a suffi de deux ou trois fondatrices pour poser l'alle en France, l'espèce a vite proliféré et peut construire des nids capables d'abriter près de 3 000 insectes, explique l'animateur. Peu dangereux pour l'Homme s'il n'est pas dérangé, il est vite très agressif par défense dans le cas

contraire et il est un fléau pour les abeilles et les autres insectes pollinisateurs ». Il faut savoir que si les abeilles asiatiques savent combattre efficacement cet ennemi là-bas, nos abeilles européennes ne savent pas le faire, parce que la technique n'est pas inscrite dans leurs gènes. En Asie, elles s'agglutinent autour du frelon et augmentent leur température corporelle jusqu'à faire mourir l'ennemi de chaleur.

Laisser faire les pros

Après une première partie de présentation d'environ 20 minutes, la suite de la réunion a abordé les moyens d'action, avec un conseil plein



Une vingtaine de personnes ont assisté à la réunion d'information.

département, complétée par les collectivités locales.

Les trois règles d'or

Pour lutter efficacement contre cet envahisseur venu d'Orient, finalement, trois règles simples sont finalement à retenir : d'abord consulter le site internet indiqué ci-dessus pour être bien informé ; ensuite être observateur, les nids primaires n'étant pas plus gros qu'une orange, pour signaler les nids avant la mi-septembre, date à laquelle les frelons asiatiques débute leur période de reproduction ; enfin être prudent et laisser faire les personnels qualifiés pour ce genre d'intervention.

de bons sens : « Laissez faire les professionnels ! ». En cas de découverte d'un nid, souvent en hauteur mais aussi, plus dangereux, caché dans une haie, il convient de ne pas intervenir soi-même, mais de suivre une procédure détaillée sur le site www.frelonasiatique61.fr, qui explique les étapes d'une demande d'intervention. Après envoi les justificatifs délivrés par l'entrepreneur d'éradication, avant de recevoir l'aide financière du

Frelon Asiatique à L'Aigle : comment reconnaître le prédateur pour mieux l'éradiquer

Une réunion vient d'avoir lieu à L'Aigle (Orne) pour indiquer au public comment reconnaître le frelon asiatique.



Maxime Letissier, présente au public l'enveloppe d'un nid de frelons asiatiques

Le GDS Orne (Groupement de Défense Sanitaire), présidé par Joël Brunet, est venu donner une information la plus précise et complète possible sur le frelon asiatique récemment à la salle Michaux à L'Aigle (Orne).

Philippe Van-Hoorne, maire et Conseiller départemental, Charlène Renard, maire adjoint et vice-présidente du Conseil départemental ont initié cette réunion qui a rassemblé plus de 30 personnes. Il s'agissait d'informer la procédure à suivre pour détruire un nid dès lors que le spécimen a été identifié.

Il est essentiel d'indiquer que, dans l'Orne, trois adultes sont décédés en 2018, suite à des piqûres de frelons asiatiques. De plus, celui-ci est un prédateur d'insectes dont il se nourrit. De quoi rendre le sujet très important.

Reconnaître le frelon

Maxime Letisser, secrétaire technique apicole du GDS a retracé l'histoire du frelon asiatique arrivé en France en 2004, plus spécialement dans le Lot-et-Garonne, au fond de poteries. L'intérêt du public s'est manifesté sur les différences qui caractérisent le frelon asiatique par rapport au frelon européen. Le frelon asiatique est moins imposant que le frelon européen.

« Le frelon asiatique est massivement noir, avec les pâtes jaunes tandis que le frelon européen a l'arrière du dos jaune. Le frelon asiatique fait son nid dans une ruche vide par exemple et si l'espace est trop petit, il crée un nid secondaire, sachant que la reproduction est exponentielle avec des reines qui ne cessent de pondre ».

« Les frelons asiatiques se reproduisent par les fondatrices. Il est très important que la destruction des nids soit réalisée avant la chute des feuilles, car celles-ci dissimulent les nids ». Le frelon asiatique butine jusqu'à un kilomètre du nid.

Conduite à tenir

« En cas d'identification sur le lieu où l'on habite, s'abstenir de toute témérité. Ne pas s'approcher, rester à 5 mètres minimum. En cas de piqûre (s), il faut appeler le 15 ou les 112. Appeler aussitôt le 02 33 80 38 22 ou bien www.frelonasiatique61.fr qui renseignera sur les entreprises de destructions référencées ».

Pour ce qui est de la participation financière, Philippe Van-Hoorne, a fait savoir que la participation de la Ville à la destruction dans le cadre du respect de la procédure était de 33 % de la somme demandée, limitée à 50 euros. Le Département de l'Orne attribue une aide de 33 %.

Attention, une destruction sauvage du nid (tir au fusil, utilisation d'une lance à eau...) engendre un risque très élevé d'attaque massive, favorise la dispersion des reines qui recréeront d'autres nids et n'engage aucune participation financière de la part du Département.

■ PASSAIS-VILLAGES

FRELONS ASIATIQUES. Des aides financières pour la destruction des nids

Une réunion organisée par le GDS* a permis aux élus de s'informer sur les aides financières octroyées pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le Conseil départemental de l'Orne a mis en place un plan de lutte collective pour la destruction des nids de frelons asiatiques, associant les communes ou communautés de communes souhaitant y contribuer. Une réunion d'information a été proposée jeudi 11 juillet à la salle des associations. Maxime Letissier, chargé de la coordination de la lutte départementale auprès du GDS a présenté un récapitulatif détaillé du cycle de vie du frelon asiatique. Arrivé par bateau, il a migré dans toute la France. Le département de la Manche est à ce jour le département français le plus touché. Un plan de lutte y existe déjà.

En voisin, l'Orne se devait donc d'aider les particuliers dans cette lutte. Reconnaisable à ses pattes et bout de l'abdomen jaune, le frelon asia-



Les élus sont venus s'informer des démarches auprès de Maxime Letissier du GDS de l'Orne (en médaillon).

tique construit un premier nid primaire en lieu abrité (garage, cave). C'est ici que la colonie va se créer et grandir. Un nid secondaire sera très souvent nécessaire pour accueillir la nouvelle colonie. Ce nid est construit le plus souvent à la cime des arbres ou dans les haies. Il peut mesurer 1 m de long. Ces nids doivent être détruits avant octobre, mois de reproduction des reines.

Chaque nid détruit à l'initia-

tive d'un particulier pourra être pris en charge à 33 % par le Conseil Départemental, avec un plafond de 50 €. Les communes ou communautés de communes peuvent également prendre en charge une partie de la facture. Pour bénéficier de cette prise en charge, chaque nid doit être déclaré avant sa destruction sur le portail www.frelonasiatique61.fr, dans lequel toutes les entreprises partenaires sont indiquées

au particulier. Ce site permet également de trouver des informations utiles pour identifier le frelon asiatique et son nid. Une ligne dédiée a été mise en place au sein du Groupement Défense Sanitaire de l'Orne, chargé par le Conseil départemental de l'Orne de coordonner ce plan de lutte : 02.33.80 38 22.

*GDS : Groupement départemental sanitaire

Frelons asiatiques : signalez les nids

Les nids de frelons asiatiques refont leur apparition. Le conseil départemental de l'Orne, en lien avec le Groupement de défense sanitaire de l'Orne (GDS), rappelle les démarches à suivre pour signaler un nid.

Une aide du Département

Lorsque vous découvrez un nid de frelons asiatiques, vous ne devez surtout pas le déloger. Faites votre déclaration sur la plateforme départementale www.frelonasiatique61.fr pour une prise en charge. Vous y trouverez informations et conseils sur la procédure à suivre pour détruire le nid efficacement. Elle garantit l'intervention d'une entreprise ayant signé la charte des bonnes pratiques de destruction et

utilisant des produits et méthodes d'élimination respectueuses de l'environnement. En passant par cette plateforme centrale, le Département de l'Orne participera à hauteur de 33 % à la destruction du nid de frelons asiatiques. Certaines communes ou communautés de communes prennent à leur charge une partie ou la totalité du coût restant de la destruction. Attention ! Une destruction sauvage du nid (tir ou fusil, utilisation

d'une lance à eau...) engendre un risque très élevé d'attaque massive, favorise la dispersion des reines qui recréeront d'autres nids et n'engage aucune participation financière de la part du Département.

Ne pas intervenir soi-même

Le piégeage est fortement déconseillé, car il présente un risque important pour les populations d'insectes locales et de façon générale, il vaut mieux éviter d'agir soi-même. Entre février et avril, la reine fonde sa colonie, en fabriquant un nid primaire dans un endroit abrité (ruchette, cabane, trou de mur, bord de toiture, roncier...) puis

la colonie se délocalise vers un nid secondaire construit à un emplacement plus dégagé et plus élevé lorsque le site primaire devient trop étroit. Le nombre maximum de frelons adultes dans le nid (jusqu'à 2 000 individus) est atteint en octobre - novembre pour ensuite diminuer avec le départ des futures reines fécondées pour leur lieu d'hivernage. L'ensemble de la colonie meurt l'hiver venu. Un nid vide n'est jamais recolonisé, mais peut persister pendant plusieurs mois. Ils sont particulièrement visibles à l'automne une fois les feuilles tombées.



Pour plus d'information sur la lutte collective, consultez le site internet : www.frelonasiatique61.fr

Pour tout complément d'information, contactez la plateforme départementale au 02.33.80.38.22

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FRELONS ASIATIQUES. Le Conseil départemental vous rappelle les aides financières

Le conseil départemental, en lien avec le Groupement de défense sanitaire (GDS) de l'Orne, rappelle les démarches à suivre pour signaler un nid de frelons, face à la réapparition des nids de frelons asiatiques.

Afin de bénéficier d'une aide, le Conseil départemental vous invite à faire une déclaration sur la plateforme départementale www.frelonasiatique61.fr pour une prise en charge. Vous y trouverez informations et conseils sur la procédure à suivre pour détruire le nid efficacement.

Elle garantit l'intervention d'une entreprise ayant signé la charte des bonnes pratiques de destruction et utilisant des produits et méthodes d'élimination respectueuses de l'environnement. En passant par cette plateforme centrale, le Département de l'Orne participera à hauteur de 33 % à la destruction du nid de frelons asiatiques.

Vous pouvez également vous renseigner auprès de vos communes ou communautés de communes qui peuvent prendre à leur charge une partie ou la totalité du coût restant de la destruction.

Le Département vous rappelle également de ne pas intervenir soi-même. Une des-



Un nid de frelons asiatiques peut abriter jusqu'à 2 000 individus.

truction sauvage du nid (tir au fusil, utilisation d'une lance à eau...) engendre un risque très élevé d'attaque massive, favorise la dispersion des reines qui recréeront d'autres nids. Dans un cas comme celui-ci, vous n'aurez aucune aide de la part du Département.

Ne pas intervenir soi-même

Comment le nid s'agrandit ? Entre février et avril, la reine fonde sa colonie, en fabriquant un nid primaire dans un endroit abrité (ruchette, cabane, trou de

mur, bord de toiture, roncier...) puis la colonie se délocalise vers un nid secondaire construit à un emplacement plus dégagé et plus élevé lorsque le site primaire devient trop étroit. Le nombre maximum de frelons adultes dans le nid (jusqu'à 2 000 individus) est atteint en octobre - novembre pour ensuite diminuer avec le départ des futures reines fécondées pour leur lieu d'hivernage. L'ensemble de la colonie meurt l'hiver venu. Un nid vide n'est jamais recolonisé mais peut persister pendant plusieurs mois. Ils

sont particulièrement visibles à l'automne une fois les feuilles tombées.

Le piégeage est fortement déconseillé car il présente un risque important pour les populations d'insectes locales et de façon générale, il vaut mieux éviter d'agir soi-même.

Pour plus d'information sur la lutte collective, consultez le site internet : www.frelonasiatique61.fr ou contactez la plateforme départementale au 02.33.80.38.22.

Frelons asiatiques : vigilance accrue à l'automne

Ces insectes ne représentent un danger pour l'Homme que s'ils se sentent attaqués. En revanche, ils sont une menace physique et psychologique pour les abeilles.

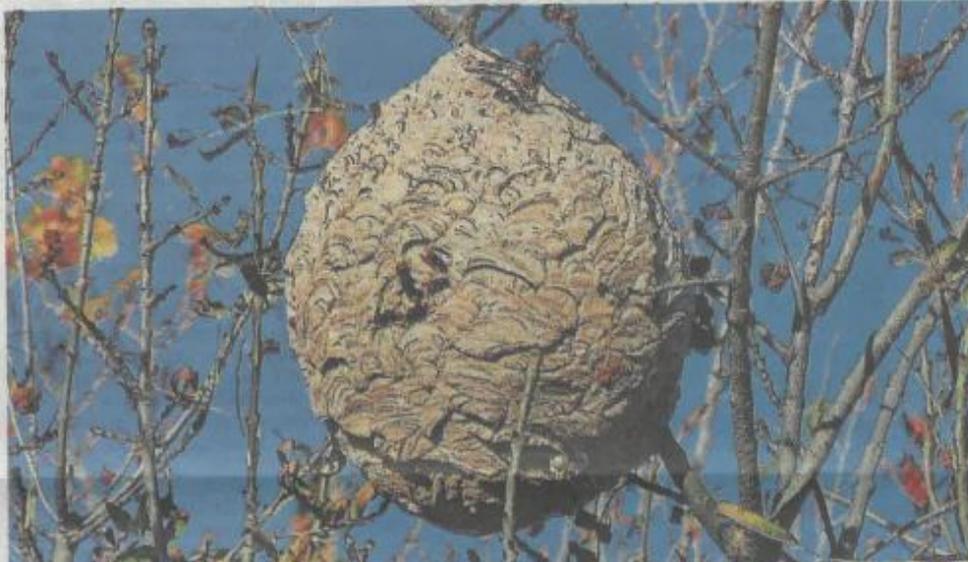


Un frelon asiatique. | Photo : Thierry Carux

Bonne nouvelle ! Le nombre de nids de frelons asiatiques détruits dans l'Orne a diminué depuis le début de l'année. Seules 93 colonies ont été prises en charge par le Groupement de défense sanitaire (GDS) du département, hors Alençon. « Lorsque les particuliers nous contactent, nous les redirigeons vers l'une des 31 entreprises partenaires », explique Maxime Letissier, chargé du plan de lutte collective contre cet insecte ravageur.

Un déclin curieux, alors que son nombre ne cesse de croître depuis son arrivée en France en 2004. « C'est parce qu'il y a eu de grosses variations climatiques au printemps, avec notamment des gelées en mai. Les reines, seules à cette époque de l'année, n'ont donc pas eu le temps de solidifier leur nid, ce qui les a rendues particulièrement vulnérables. » Ces chutes brutales de températures ont entraîné des retards dans la prolifération des colonies. « Ils grossissent à une vitesse folle et commencent à devenir visibles. Les plus développés, qui font une trentaine de centimètres de diamètre, c'est en septembre et octobre qu'on les observe. »

« C'est calme pour l'instant, rênchérit Élodie Jacq. Les gens qui nous ont appelés, c'est souvent parce qu'ils sont tombés dessus... » La chargée de mission au service Développement durable de la ville d'Alençon n'a reçu qu'une dizaine d'appels en 2019, soit autant que l'an dernier. « Mais à partir de fin août, ils sortent pour rechercher des ressources all-



Un nid de frelons asiatiques. | Photo : DR

mentaires. C'est maintenant qu'il faut redoubler de vigilance. »

L'Orne plutôt bien lotie

L'Orne reste l'un des départements les moins touchés de Normandie. « Les hivers y sont plus rudes que sur la côte. Or s'il gèle trop, le frelon asiatique n'y survit pas », reconnaît Gérard Corvée, président de l'Union apicole ornaise. Mais cet hiver plus doux fait craindre le pire à l'apiculteur domfrontais. « Il y a eu beaucoup de guêpes jusque-là, ce qui suppose qu'il y aura beaucoup de frelons... »

« Dans l'Orne, on les retrouve dans une ceinture entre Tinchebray Bogaie et Gouffern en Auge », analyse le GDS 61. Une présence expliquée par l'attrait de l'insecte pour la ville, avec les pôles urbains de Flers et d'Argentan. Et la localisation des nids répond à une certaine tendance. « Ils se reforment souvent au même endroit que les années précédentes. Car même s'il est détruit, ses vestiges restent en place », explique Élodie Jacq.

De l'avis des experts, les colonies sont majoritairement nichées dans les haies, greniers, abris de jardin, ou

dans la cime de certains arbres et le lierre. Les piqûres, elles, surviennent surtout lorsqu'un individu ne se rend pas compte de leur présence. « Il faut être prudent lorsque l'on taille sa haie, sinon on peut être exposé à une déferlante d'insectes », prévient Gérard Corvée. La réaction est d'autant plus féroce quand la personne est allergique. »

Pour sensibiliser les citoyens à ces dangers, des réunions publiques sont organisées par la GDS dans tout le département. Mais Maxime Letissier ne se veut pas alarmiste : le frelon asiatique ne représente un risque pour l'Homme que lorsque celui-ci s'en approche trop près. « C'est comme une abeille : il n'attaque que lorsqu'il se sent gêné ou en danger. » Pour preuve, aucun cas d'hospitalisation majeur n'est à signaler cette année.

Un fléau pour les apiculteurs

Les proies favorites des frelons dits à pattes jaunes, ce sont plutôt les abeilles. Pour faire face à cette menace, les apiculteurs usent de techniques toujours plus ingénieuses, comme la grille à reine, qu'ils posent

devant la ruche pour la protéger. « Ainsi, les abeilles peuvent passer entre les mailles pour venir se régénérer, mais pas les frelons, trop gros », détaille Gérard Corvée.

Mais le plus efficace reste le piégeage des frelons asiatiques à l'automne. « On met des résidus de la récolte dans un cône sélectif. Une fois un individu attrapé, son odeur attire ses congénères. » L'Union apicole ornaise met ainsi à disposition des professionnels ce type de subterfuge.

La solution miracle n'a cependant pas été trouvée. D'année en année, la prolifération de ces prédateurs provoque un sentiment de peur au sein de certaines ruches. « Les abeilles n'osent plus sortir pour chercher de la nourriture, et la colonie s'affaiblit », s'inquiète le président. Au cours d'un piégeage organisé début juillet dans la seule commune de Domfront, 22 nids de frelons asiatiques ont été repérés et plus de 400 individus ont été attrapés par des volontaires.

Alexandre RAVASI.

Le Perche - 13 Septembre 2019

Frelon asiatique : la riposte s'organise à Tourouvre

La commune de Tourouvre-au-perche (Orne) prend en charge une partie du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques. Explications.



Maxime Letissier montre à la population un nid de frelon asiatique. (©Le Perche)

La réunion de présentation du plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, organisée fin août à la salle Georges-Brassens de Tourouvre (Orne), a attiré une trentaine de personnes.

Maxime Letissier, spécialiste du frelon asiatique au sein du Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS Orne), a tenu à faire tout d'abord une longue présentation très pédagogique sur ce frelon. Arrivé en France depuis la province de Yunnan en Chine il y a une quinzaine d'années, probablement par Bordeaux, cet insecte a un cycle de vie d'une année avec un rythme très régulier de croissance, ce qui permet de le distinguer facilement. Tout commence par un nid appelé primaire, de la taille d'une balle de ping-pong, fabriqué entre février et mai et qui est très souvent dans des endroits abrités (cabanes d'enfants, niches abandonnées, tas de bois).

Quant au nid dit secondaire, qui accueillera la colonie, on peut le trouver dans des haies ou des arbres en hauteur.

Aides substantielles

Grâce au partenariat entre le conseil départemental et la commune de Tourouvre-au-Perche, une prise en charge de la destruction du nid est mise en place à hauteur de 66 % (avec un plafond à 100 €), équitablement réparti 33 % chacun, entre le Département et la Commune.

Une seule adresse : www.frelonasiatique61.fr ou le 02 33 80 38 22. Remplir le formulaire en ligne ne prend que quelques minutes et permettra d'établir un dossier solide avec la liste des entreprises habilitées à intervenir dans la région.

Des questions et inquiétudes

La population présente a pu poser quelques questions suite à l'exposé de Maxime Letissier. Au-delà de l'impact réel sur les ruches, beaucoup ont soulevé la problématique du piégeage, souvent une traditionnelle bouteille coupée remplie de sucre et de cidre. Très clairement, ce dispositif n'a pas d'impact sur le frelon asiatique et tend plutôt à tuer de nombreux autres insectes, il est donc clairement déconseillé.

Il faut savoir que sur une année, un nid peut produire jusqu'à 15 000 frelons.

De même il a été rappelé que la curiosité peut avoir de graves conséquences. Si un nid est repéré, seule la prise de contact rapide avec le Groupement de défense sanitaire de l'Orne est efficace et vous accompagnera dans les démarches à faire.

Trois personnes sont décédées en Normandie en 2018 et 21 signalements de piqûre ont déjà été faits dans l'Orne en 2019.

Pratique

En cas de détection ou de suspicion d'un nid, n'intervenez pas seul et connectez sur la plateforme dédiée : www.frelonasiatique61.fr ou contactez le 02 33 80 38 22



LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

BILAN 2019